



Direction Générale des
Services du Département
Direction du Développement

Service de l'Offre d'Insertion

Affaire suivie par : A Marien
Poste:

2010-CG-4-2649

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 18 juin 2010

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'APPUI SPÉCIFIQUE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS À LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Politique sectorielle	Action sociale
Secteur d'intervention	RMI
Programme	Programme Départemental d'Insertion
<i>Données financières</i>	<i>CP 2010</i>
Montant actualisé :	3 732 000 €
Montant déjà engagé :	708 295 €
Montant disponible :	3 023 705 €
Montant réservé pour ce rapport :	60 000 €

Dispositif départemental d'appui spécifique aux collectivités locales et aux associations à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi

A compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la loi RSA, le dispositif « contrats aidés » de la loi de Cohésion Sociale est réaménagé, laissant place au « Contrat Unique d'Insertion » que le Département finance conjointement avec l'Etat. Le Département se fixe l'objectif, en 2010, de signer 400 nouveaux CUI pour des bénéficiaires du RSA : 200 dans le secteur marchand et 200 dans le secteur non marchand. Pour ces derniers, 50 nouveaux contrats sont prévus au sein des collèges et 150 au sein des collectivités locales et associations.

Le Département s'appuie donc sur ce nouveau CUI pour poursuivre et développer ses partenariats, avec les collectivités locales et les associations.

Voté par l'Assemblée Départementale dès mai 2006, le dispositif d'appui à la mise en œuvre des contrats aidés s'est d'abord adressé aux petites et moyennes collectivités locales (moins de 5 000 habitants). Il consiste en un appui à la définition des besoins, au recrutement ainsi qu'une aide financière complémentaire importante du Département mais a été peu mobilisé par les communes cibles (seuls 10 contrats ayant pu être signés).

Ce rapport a ainsi pour objet de rénover l'appui départemental à la mise en œuvre des contrats aidés par les collectivités locales, en l'amplifiant et en l'adaptant aux spécificités du nouveau CUI, appelé « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) pour le secteur non marchand.

En recrutant des bénéficiaires du RSA à la charge du Département dans le cadre de ce partenariat, les collectivités locales et les associations pourront favoriser l'insertion par l'emploi de leurs habitants et des publics en insertion, pourvoir des emplois pour lesquels elles ne trouvent pas de salariés, renforcer leur réponse aux tâches d'intérêt communal, voire favoriser l'émergence de nouveaux services en testant leur correspondance à un besoin.

Aussi je vous propose, à travers ce dispositif rénové d'appui à la mise en œuvre des contrats uniques d'insertion, d'adresser un signe fort aux collectivités locales et aux associations partenaires de la politique d'insertion départementale :

- en étendant le dispositif d'appui à l'ensemble des collectivités locales et aux associations ;
- en aidant au recrutement de bénéficiaires du RSA, en collaboration avec Pôle Emploi et les Territoires d'Action Sociale ;
- en majorant notre participation financière par une prise en charge du coût résiduel « employeur », à hauteur de 50 %, soit 115 euros pour un coût résiduel estimé à 230 euros (base 2010) ;
- en proposant des actions d'accompagnement : d'une part, un appui à la formation des tuteurs, d'autre part, pour les communes et les associations qui en feront la demande, un accompagnement pour préparer le salarié en CAE à la sortie vers l'emploi durable ;
- enfin, en invitant les collectivités partenaires à signer une charte d'engagement commun pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté, engagement qui acterait leur participation au réseau des « communes solidaires » que le Département souhaite initier.

Dans ce dispositif adapté, l'aide complémentaire du Département atteindrait 2 760 euros par contrat d'accompagnement dans l'emploi de deux ans, majorant de 22% l'aide départementale de droit commun sur le salaire. L'objectif serait d'au moins 50 contrats en communes et 100 contrats en associations (dont la moitié environ en zones urbaines sensibles), soit 150 contrats au total. Cette aide sera financée dans le cadre du budget alloué aux contrats aidés.

Une enveloppe de 60 000 euros sera réservée en 2010 à l'accompagnement vers l'emploi et à la formation au tutorat.

En conséquence, si ces dispositions vous agréent, je vous invite à adopter la délibération suivante :